

ASSOCIATION ASPASIE

STATUTS

1. NOM ET SIEGE

Article 1

« ASPASIE » est une association constituée conformément aux articles 60 et suivants du Code Civil suisse, sans but lucratif.

2. BUTS

Article 2.

L'association a pour buts :

- d'approcher la prostitution en tant que réalité sociale, sans émettre de jugement, ni imposer de changement ;
- de promouvoir la santé dans le milieu de la prostitution ;
- de prévenir l'exclusion sociale des personnes prostituées ;
- de réunir en association des personnes ayant diverses approches de la prostitution ;
- d'être un lieu de réflexion, d'échange, d'action, sur des sujets en relation avec la prostitution ;
- de défendre à la demande les intérêts juridiques de ses membres prostitué(e)s. Elle peut intervenir dans les procédures judiciaires, pénales, civiles ou administratives.

L'association remplit ses objectifs en mettant à disposition une équipe professionnelle pluridisciplinaire ainsi que des locaux adaptés. Elle assure le secret professionnel envers les personnes qui font appel à elle.

Article 3

L'association est neutre au point de vue confessionnel et politique.

3. ORGANISATION

Article 4

L'association a pour organes :

- a. L'Assemblée Générale
- a. Le Comité
- a. L'organe de révision des comptes.

Article 5

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association. Elle se réunit en assemblée ordinaire au moins une fois par année ou en assemblée extraordinaire si le cinquième des membres en fait la demande. Le comité est chargé de convoquer chaque membre par lettre circulaire, avec l'ordre du jour, au moins dix jours avant la séance.

Article 6 :

L'Assemblée Générale a les compétences suivantes :

- a. élire le Comité et l'organe de révision ;
- b. approuver le rapport du comité et des comptes annuels et donner décharge au Comité ;
- c. statuer sur les propositions du Comité et des membres ;
- d. fixer le montant des cotisations ;
- e. modifier les statuts ;
- f. dissoudre l'association.

Article 7 :

Lors d'un vote chaque membre dispose d'une voix.

Article 8 :

A chaque Assemblée Générale un procès-verbal est tenu et signé par le ou la président(e) et par le/la secrétaire.

Article 9 :

Le Comité se compose d'au moins cinq à sept membres actifs dont si possible des personnes ayant ou ayant eu une expérience de prostitution.

Article 10 :

Le Comité est élu par l'Assemblée Générale pour une année et peut être réélu.

Article 11 :

Le ou la présidente est élue par l'Assemblée Générale.

Le Comité s'organise de lui-même.

Il nomme en son sein les membres du Bureau.

Le Bureau est chargé de la gestion administrative et des ressources humaines. Le bureau rend compte au comité

Article 12 :

Le Comité dirige les affaires de l'association et la représente à l'égard des tiers.

Article 13 :

Le Comité est compétent pour prendre toute décision relative à l'activité courante de l'association conformément aux statuts.

En cas de conflit, l'Assemblée Générale tranche.

Le Comité se prononce sur l'admission ou l'exclusion de ses membres.

Deux membres du comité ou la présidente et un membre de l'équipe professionnelle de l'association engagent l'association par leurs signatures.

Article 14 :

L'organe de révision est nommé par l'Assemblée Générale pour une année. L'organe de révision fait rapport à l'Assemblée Générale sur le résultat de la révision des comptes annuels.

Article 15 :

• Le comité engage les membres de l'équipe salariée et définit son cahier des charges en collaboration avec les membres de l'équipe.

• Dans le cas où un des membres de l'équipe professionnelle est détaché et salarié par un organisme tiers, son choix et l'établissement de son cahier des charges se fait conjointement entre cet organisme et le comité de l'association Aspasie.

• Les membres de l'équipe professionnelle participent aux séances du comité avec une voix consultative.

4. MEMBRES

Article 16 :

Les membres de l'association sont des personnes physiques qui paient des cotisations. Ils sont admis par le Comité.

La qualité de membre se perd par la démission ou l'exclusion.

L'exclusion peut avoir lieu si un membre nuit aux intérêts de l'association.

Le Comité statue sur les cas d'exclusion sans motiver sa décision.

5. RESSOURCES FINANCIERES

Article 17

Les ressources financières de l'association proviennent :

- de subventions officielles ;
- de dons de fondations publiques et privées ;
- des cotisations des membres.

Les membres ne sont pas personnellement responsables des dettes contractées par l'association.

6. DISPOSITION GENERALES

Article 18 :

Il est renvoyé aux articles 60 et ss CC pour tous les cas non prévus par les présents statuts.

Article 19 :

La dissolution de l'association peut être décidée par l'Assemblée Générale en tout temps, par les deux tiers des membres présents, à condition qu'un cinquième des membres de l'association soit représenté à l'Assemblée générale.

Article 20 :

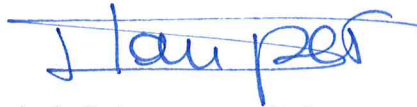
En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible de l'association sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'association et bénéficiant de l'exonération de l'impôts. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs ou aux membres, ni être utilisés en tout ou partie à leur profit de quelque manière que ce soit.

- **Les articles 2, 9, 11, 15, et 17** ont été modifiés et mis à jour le 23 avril 1990, approuvés lors de l'Assemblée Générale du 14 mai 1990.
- **L'article 2** a été modifié et approuvé lors de l'Assemblée Générale du 14 mai 1992.
- **Statuts réédités** le 21 septembre 1992 contenant seuls les nouveaux textes des articles modifiés et approuvés lors des AG des 14 mai 1990 et 1992.
- **L'article 20**, Dispositions générales, a été ajouté et approuvé lors de l'Assemblée Générale du 5 juin 1997.
- **Statuts réédités** dans leur intégralité le 26 janvier 1998.
- **L'article 2** : le second paragraphe a été ajouté et approuvé lors de l'Assemblée Générale du 16 mai 2002.
- **L'article 13** a été modifié et approuvé lors de l'Assemblée Générale du 16 mai 2002.
- **Les articles 3, 6, 11, 12, 14, 16** ont été mis à jour par modifications approuvées lors de l'Assemblée Générale du 20 mai 2010.
- **L'article 20** a été mis à jour par modification approuvée lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 4 juillet 2011

Genève, le 5 août 2011



Sylvie Mathys, présidente



Isabelle Lauper, secrétaire